



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2020 – D2

**Activités Espaces Ados
Pendant les Vacances d'Hiver**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération N° F11 en date du 24 octobre 2018 concernant l'adhésion à l'espace ados de TARTAS et fixant les tarifs,

VU les activités de l'espace jeune, pour les vacances d'hiver, ci-après :

- le Vendredi 28 février : Sortie Laser Ball + bowling à Saint Paul lès Dax: 20 €
- le Vendredi 6 mars : Activité Karting à Tartas : 5 €

DÉCIDE

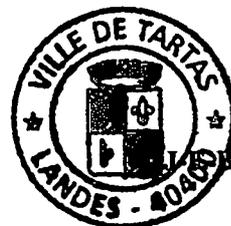
Article 1^{er} : Il sera demandé une participation aux adhérents de l'espace ados selon les activités proposées.

Article 2 : L'encaissement se fera sur le journal à souches ou par émission de titres de recettes.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 13 février 2020.

Le Maire,



BRUQUÈRES

